



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_10_358

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POSE D'UN CANDÉLABRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RUE LÉO LAGRANGE ET RUE ÉDOUARD AGACHE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la Société DALKIA ELECTRETECHNICS de réglementer la circulation et le stationnement rue Léo Lagrange et rue Edouard Agache à Raismes (59590), du 08 au 25 octobre 2024 afin de déposer un candélabre d'éclairage public.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La pose de candélabres d'éclairage public va être effectuée rue Léo Lagrange et rue Edouard Agache - 59590 RAISMES par la Société DALKIA ELECTROTECHNICS du 08 au 25 octobre 2024.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera par feux tricolores sous alternat assortie d'une interdiction de doubler.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier.

Article 4 : La zone de travail sera fermée avec le balisage associé le temps de l'intervention

Article 5 : La Société DALKIA ELECTROTECHNICS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 6: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la Société DALKIA ELECTROTECHNICS sous sa seule et entière responsabilité.

Article 7 : la Société DALKIA ELECTROTECHNICS , devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

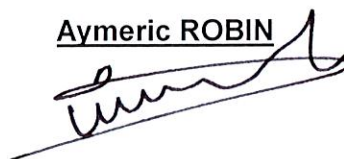
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Centre Technique Opérationnel de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Au Responsable du Service Voirie de la Ville de Raismes
- La SARL ASD.TP Mr SCHAUD Simon
- La Société DALKIA ELECTROTECHNICS

Raismes, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	08 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	08 OCT. 2024
Document exécutoire du	08 OCT. 2024
Notifié le	08 OCT. 2024